

ECOLE MATERNELLE DE BURES

Place du Château - 78630 MORAINVILLIERS-BURES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

PREAMBULE

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est adopté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires des Yvelines en application du code de l'Education

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. La charte de la laïcité à l'école est annexée au présent règlement. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1.1 ADMISSION ET SCOLARISATION

L'Education est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école maternelle. La directrice de l'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par la mairie ainsi que d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

1.2 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Organisation du temps scolaire

Depuis la rentrée 2014, le temps scolaire s'organise comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Le matin de 8h45 à 12h00
- L'après-midi de 14h00 à 16h00

Les mercredis :

- Le Matin de 8h45 à 11h45

Les activités pédagogiques complémentaires

Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Les activités pédagogiques complémentaires se dérouleront le midi de 13h30 à 14h00 ou l'après-midi de 16h00 à 16h50. La liste des élèves bénéficiaires est établie après qu'ait été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

1.3 FREQUENTATION DE L'ÉCOLE

Les obligations des élèves incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective des établissements. En effet, **l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière** indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les parents ou les responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans ces obligations.

Il appartient à la directrice de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité et le respect des règles. L'enseignante de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel elle inscrit les élèves absents en début de demi-journée. Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice les motifs de cette absence. A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime, ni excuse valable durant le mois, la directrice en rend compte à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

1.4 ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Les enfants sont tenus de se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable. Les tenues des enfants doivent être adaptées à la saison. Toutes les maladies contagieuses devront être signalées à l'école. Nous rappelons aux familles qu'un enfant qui a de la fièvre est un enfant malade, et que nous ne pouvons en aucun cas en assurer la garde. La famille sera systématiquement prévenue en cas de fièvre.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place par la directrice à la demande de la famille pour la prise en charge d'enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires, ou de troubles de santé. Ce document précise le rôle de chacun ainsi que le traitement médical prescrit par le médecin traitant. Une ordonnance médicale ainsi que les médicaments et matériels nécessaires aux soins seront fournis à l'école.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe (8 h 35 et 13 h 50). Pour des raisons de sécurité les portes de l'école seront fermées dix minutes après l'heure de début de la classe. Les enfants ne seront pas accueillis après 8 h 55 et 14 h 10. Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil. Le matin, l'accueil se fait à la porte de la classe de l'enfant et l'après-midi au portail de l'école. En cas d'intempéries, l'accueil de l'après-midi se fait par la porte principale de l'école.

Les élèves sont repris à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge par les personnes chargées de l'accueil périscolaire auquel ils sont inscrits. A l'issue des classes du matin et du soir et après le mouvement d'entrée et de sortie, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Les représentants légaux sont donc tenus de respecter les horaires pour déposer leurs enfants et pour les récupérer à la sortie de la classe.

1.5 DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Ils sont informés du fonctionnement de l'école, ils peuvent participer à la vie scolaire, dialoguer avec les enseignants dans le respect des compétences de l'école et des responsabilités de chacun. Les représentants des parents d'élèves, facilitent les relations entre les parents et l'équipe enseignante notamment en participant aux conseils d'école.

1.6 ACCÈS AUX LOCAUX, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

Des exercices de sécurité ont lieu tous les trimestres. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, actualisé chaque année.

En cas d'urgence, l'enfant sera conduit à l'hôpital par les services d'urgence. La famille sera prévenue. Pensez à prévenir l'école en cas de changement de numéro de téléphone.

Pour des raisons de sécurité, les écharpes, les foulards, les colliers sont interdits dans la cour de récréation. Les tongs et les chaussures qui ne tiennent pas suffisamment aux pieds des enfants sont interdites.

Afin d'éviter les convoitises, la perte ou la casse, les objets personnels (bijoux, pièces de monnaie...), les objets présentant un caractère potentiellement dangereux (broche, parapluie...) et les jouets personnels ne sont pas autorisés à l'école. L'école ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte ou détérioration d'un objet personnel.

1.7 INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE

Toute personne intervenant pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

2- DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

2.1 LES ELEVES

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire. La charte du numérique à l'école est annexé au présent règlement.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilités, tels que l'utilisation d'un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, le respect des locaux et du matériel mis à leur disposition, l'application des règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

2.2 LES PARENTS

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils sont conviés à des réunions et manifestations à l'école. Ils ont un droit d'information et d'expression concernant la vie d'école et la vie de leur enfant à l'école. Le livret d'évaluation est remis deux fois dans l'année et doit être signé par les représentants légaux. Le cahier de correspondance est un outil de communication et d'information privilégié : il doit être signé à chaque fois qu'il est transmis aux familles.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité.

2.3 LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils sont les garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

2.4 LES PARTENAIRES ET INTERVENANTS

Toute personne amenée à intervenir fréquemment dans l'école doit prendre connaissance de son règlement intérieur.

La fréquentation de l'école est soumise au respect de ce règlement intérieur, voté par le conseil d'école en date du 2 novembre 2015.

Ce présent règlement est communiqué aux familles pour signature dans le cahier de liaison. Une copie est adressée à la Mairie et à l'Inspection de l'Education Nationale.